

MEMORANDUM

Elections régionales 2009

Les priorités de la FEBEG sont la création d'un climat positif d'investissement afin d'éviter un manque de capacités de production d'électricité, une mise en œuvre du paquet Climat européen efficace en termes de coûts, avec une attention particulière pour l'énergie renouvelable, l'intégration des marchés de commerce de gros aux marchés régionaux européens du commerce de gros du gaz et de l'électricité, et l'amélioration de l'efficacité du marché de livraison.

Pour y parvenir, la FEBEG a la volonté de jouer un rôle directeur et déterminant dans deux initiatives concrètes.

Un manque de capacités de production d'électricité menace de mettre en danger la sécurité d'approvisionnement en Belgique tandis que l'assurance d'un approvisionnement continu et fiable, de manière durable, sûre, raisonnable et efficace est essentiel tant pour le secteur que pour ses clients industriels et résidentiels. Pour cette raison, la FEBEG veut militer en faveur d'un **pacte d'investissement** avec les autorités fédérales et régionales, les régulateurs et les entreprises de réseaux.

En outre, la FEBEG veut poursuivre l'amélioration de la qualité de la facturation et d'autres processus de marché, tel que le changement de fournisseur par exemple, via un meilleur échange de données entre, d'une part les fournisseurs de gaz et d'électricité, et d'autre part les entreprises de réseaux. Par conséquent, la FEBEG appuie sans réserve les initiatives pour développer une **Central Data Clearing House**.

Se basant sur ces initiatives et en vue des élections régionales du 7 juin 2009 prochain, la FEBEG a rassemblé dans ce Memorandum certaines priorités et questions primordiales pour la politique régionale de l'Énergie.

31 mars 2009

Investissements

- ✓ Climat d'investissement
- ✓ *Level playing field*
- ✓ Application de la réglementation européenne
- ✓ Approvisionnement en gaz naturel
- ✓ Procédures de permis
- ✓ Permis dans le cadre de l'intérêt général
- ✓ Conditions de permis
- ✓ *National Emission Ceilings (NEC)*

Climat

- ✓ Mixte énergétique
- ✓ Vente aux enchères de droits d'émission
- ✓ Mécanismes de flexibilité pour CO₂
- ✓ Restitution quota CO₂ en Wallonie
- ✓ Collecte et stockage du CO₂ (CCS)
- ✓ Objectifs pour l'énergie renouvelable
- ✓ Flexibilité en vue d'atteindre l'objectif de l'énergie renouvelable
- ✓ Certificats verts
- ✓ Garanties d'origine
- ✓ *Dispatching et balancing*
- ✓ Biomasse

Marché du commerce de gros

- ✓ Intégration des marchés du commerce de gros

Marché de livraison

- ✓ Cohérence et harmonisation
- ✓ Échange centralisé de données
- ✓ Smart Metering
- ✓ Modèle de gouvernance
- ✓ Obligations de service public
- ✓ Libéralisation à Bruxelles!

Info:

02 500.85.85
info@febeg.be
www.febeg.be

Climat d'investissement

Investissements

Actuellement, les investissements en infrastructures pour la production d'électricité ou de transport de l'électricité et du gaz sont rendus difficiles par l'incertitude entourant un certain nombre de conditions économiques préalables.

Le secteur de l'énergie étant un secteur fortement intensif en capital possédant un lent cycle d'investissements, il est indispensable de disposer d'un cadre favorable, stable, juridiquement sûr et consistant – sur le plan économique, légal et régulateur - afin d'attirer les investissements.

Un tel climat positif d'investissement n'existe pas à l'heure actuelle. C'est la conséquence, d'une part, de l'absence ou de l'incertitude sur certaines décisions de politique déterminantes (rôle de l'énergie nucléaire, possibilité d'échange des certificats d'électricité verte entre les régions, destination des revenus des ventes aux enchères des droits d'émission, ...) et d'autre part, de l'absence d'une vision de long terme, causant de trop fréquentes modifications du cadre réglementaire, parfois même avec effet rétroactif, (objectifs en matière d'électricité renouvelable, chaleur/réfrigération et combustibles, objectifs en matière de cogénération, politique d'aide à l'énergie renouvelable et à la cogénération, réglementation relative au NO_x et au SO₂, ...).

Pour ces raisons-là, la FEBEG invite les autorités fédérales et régionales concernées, les régulateurs et les entreprises de réseaux à conclure un pacte d'investissement. Ce pacte doit créer un climat positif d'investissement en assurant un cadre favorable, stable, juridiquement sûr et consistant, - sur le plan légal et de la régulation - qui rend possible et encourage les nouveaux investissements. L'horizon de ce pacte d'investissement doit, de préférence coïncider avec l'échéance des objectifs climatiques européens, soit 2020.

- ✓ Décisions politiques déterminantes
- ✓ Vision à long terme
- ✓ Pacte d'investissement
- ✓ Concordance avec les objectifs climatiques

Level playing field

Investissements

Suite à l'intégration en plein développement des marchés de l'électricité et du gaz - le marché de gros de l'électricité en Belgique est, par exemple, déjà couplé aux marchés français et hollandais, et bientôt au marché allemand - **la concurrence internationale dans le secteur de l'énergie ne cesse d'augmenter.**

Par conséquent, les entreprises énergétiques opèrent de plus en plus dans un contexte européen, et ce, également au niveau de leurs décisions d'investissement: un *level playing field* prend donc de plus en plus d'importance.

Des valeurs limites d'émission plus sévères, des règles plus contraignantes d'attribution des droits d'émission, moins d'aides publiques, des conditions d'obtention de permis plus sévères, une pression fiscale plus importante, de plus grandes limitations à l'emploi de la biomasse, ... en comparaison à d'autres entreprises de régions ou états voisins, ou à des entreprises d'autres secteurs, perturbent notre marché ou rendent plus

- ✓ Concurrence internationale
- ✓ Entreprises internationales

attractifs les investissements dans ces autres régions ou états membres. C'est pour cela que la FEBEG juge opportun que de nouvelles mesures de politique soient mises en concordance avec le cadre légal et économique en vigueur dans les régions ou états voisins ainsi que dans d'autres secteurs.

- ✓ Importance d'un *level playing field*
- ✓ Mise en concordance avec les régions ou états voisins et d'autres secteurs

Application de la réglementation européenne

L'impact de la réglementation européenne sur les niveaux de pouvoir en Belgique est énorme, et ce, tant sur le niveau fédéral que régional: de nombreuses directives européennes, ordonnances et décrets forment la base de la réglementation régionale. Diverses nouvelles initiatives ou modifications sont encore en cours.

En outre, l'Europe a réussi à introduire l'échéance de 2020 dans sa politique climatique: **une vision de long terme est précisément importante pour un secteur fortement intensif en capital possédant un cycle lent d'investissements.**

La FEBEG ne plaide pas seulement pour une application rapide et correcte de la réglementation européenne, mais aussi pour la stabilité en évitant d'anticiper sur les initiatives législatives européennes qui ne sont pas encore d'application. En outre, la FEBEG est d'avis que les autorités régionales ne peuvent dépasser les exigences de l'Europe que dans un certain nombre de cas exceptionnels, et ce, uniquement si le *level playing field* avec les régions ou pays membres voisins n'est pas mis en péril.

Investissements

- ✓ Mise en oeuvre correcte
- ✓ Vision à long terme
- ✓ Stabilité
- ✓ *Level playing field*

Approvisionnement en gaz naturel

La Belgique est en grande partie tributaire du gaz naturel, non seulement pour le chauffage et les applications industrielles, mais aussi pour la production d'électricité. Afin de ne pas effrayer les investisseurs potentiels de centrales au gaz et de cogénération, il y a lieu d'éviter toute incertitude relative à l'approvisionnement futur en gaz naturel. **C'est pour cette raison que le rôle de la Belgique en tant que plaque tournante du réseau européen de gaz doit être préservé et approfondi.**

La FEBEG insiste auprès des autorités régionales afin qu'elles prennent, de commun accord, des mesures pour augmenter la transparence, améliorer ou développer la capacité de transport, ainsi que pour stimuler les investissements en infrastructures gazières.

Investissements

- ✓ Belgique comme plaque tournante
- ✓ Incentives pour investissements

Procédures de permis

Dispersion des compétences, procédures longues et complexes à l'issue incertaine, transparence insuffisante, double flux d'information,... sont autant d'éléments qui font en sorte que la procédure de permis devienne un facteur d'entrave aux investissements, précisément au moment où ces investissements s'avèrent particulièrement nécessaires pour le secteur de l'énergie. De plus, la part croissante que prend la production d'électricité durable, souvent décentralisée, (cogénération, éoliennes,...) provoque

Investissements

l'augmentation exponentielle des dossiers de permis.

Ces dernières années, les autorités compétentes ont déjà fait des efforts d'assouplissement en matière de procédures de permis. Ceci n'empêche pas que **la durée et la complexité de certaines procédures soient encore des éléments d'incertitude et une source de coût supplémentaire.**

La FEBEG demande aux autorités régionales de poursuivre leurs efforts de rationalisation, simplification, intégration et coordination des procédures de permis. Un guichet unique et un système central de suivi électronique des diverses procédures de permis semblent être des instruments utiles à l'amélioration du service à la clientèle et de la transparence des procédures de permis.

- ✓ Rationalisation
- ✓ Simplification
- ✓ Coordination
- ✓ Intégration
- ✓ Guichet unique
- ✓ Système de suivi

Permis dans le cadre de l'intérêt général

Même si une demande de permis répond à toutes les exigences juridico-techniques, l'issue des demandes de permis n'en reste pas moins incertaine. Les raisons de cette incertitude sont d'ordre divers: plaintes lors d'enquêtes publiques, avis contradictoires d'organismes émetteurs d'avis, procédures en appel, destruction de permis attribués,... **Bien que l'importance grandissante de la participation démocratique dans les procédures de délivrance de permis soit un élément positif, il ne faut pas que cette évolution ait des effets paralysants.**

D'autre part, l'approvisionnement en énergie est une affaire d'intérêt général. C'est plus que jamais le cas, au regard de l'insuffisance de capacités de production d'électricité qui menace de survenir actuellement en Belgique.

Pour cette raison, la FEBEG plaide pour des procédures de permis adaptées, en faveur des installations qui servent l'intérêt général, telles que, par exemple, les centrales électriques ou les infrastructures de transport de l'électricité et du gaz. On pourrait par exemple opter pour une procédure abrégée. Ou une demande de permis en deux phases, de façon à permettre la transmission des données techniques détaillées dans un premier temps, et des plans d'exécution dans un second temps après l'attribution du permis proprement dit. Un permis par décret pourrait aboutir à court terme à un permis irrévocable tout en satisfaisant aux exigences d'un débat public contradictoire.

Investissements

- ✓ Incertitude
- ✓ Intérêt général
- ✓ Procédure abrégée
- ✓ Permis en deux phases
- ✓ Permis par décret

Conditions de permis

Les procédures de permis ne sont pas les seules à être incertaines et imprévisibles. C'est également le cas des conditions de permis imposées au futur exploitant dans le permis qui lui est attribué. Le caractère imprévisible est dû au manque de transparence du cadre d'appréciation et des critères des conditions de permis. Des adaptations et corrections fréquentes renforcent encore cette incertitude.

En outre, **les conditions sont parfois déséquilibrées, en ce sens qu'elles rendent des projets économiquement non rentables, qui risquent alors d'être redéployés dans un autre pays membre ou région.**

Investissements

La FEBEG insiste pour obtenir, d'une part un cadre d'appréciation transparent et d'autre part des conditions de permis stables, qui doivent en plus être équilibrées: ceci signifie concrètement qu'elles doivent créer un level playing field et par conséquent ne pas être inutilement plus contraignantes que dans les pays membres ou régions voisins.

- ✓ Critères transparents
- ✓ Stabilité
- ✓ Level playing field

National Emission Ceilings (NEC)

La Directive NEC européenne a pour but d'imposer à chaque état membre des objectifs nationaux d'émission – *National Emission Ceilings* (NEC) – pour des polluants aériens tels que NO_x, SO₂ et les poussières fines.

A l'heure actuelle, il semble **que plusieurs états membres – dont la Belgique – ne respecteront pas les plafonds qui leur sont imposés.** Pour la Belgique, c'est surtout les émissions de NO_x qui posent problème. Toutefois, l'industrie, et particulièrement le secteur de l'électricité, ont réalisé des efforts considérables pour réduire les émissions de NO_x, SO₂ et les poussières fines, tandis que les émissions de ces polluants ne cessent d'augmenter dans le transport et le chauffage des immeubles. En outre, des réductions supplémentaires des émissions dans le secteur de l'électricité se heurtent aux limites de faisabilité technique et de maîtrise de coût. Dès lors, la FEBEG est fortement préoccupée par une éventuelle réduction future du plafond NEC. De plus, la FEBEG est opposée à toute réduction supplémentaire dans le secteur de l'électricité – par exemple par la réduction des plafonds d'émission ou l'imposition d'une taxe - aussi longtemps qu'une répartition équilibrée des efforts entre les secteurs n'est pas réalisée.

Investissements

- ✓ Faisabilité technique
- ✓ Efficience en termes de coûts
- ✓ Répartition entre les secteurs
- ✓ Aucune taxe NO_x

Mixte énergétique

Une grande partie du parc de production actuel devra être remplacé au cours de la période 2010-2030. En outre, on s'attend - malgré une efficacité énergétique croissante - à une augmentation de la demande d'électricité, due à l'augmentation du nombre d'appareils électriques, une consommation accrue dans le secteur ICT, le remplacement des systèmes de chauffage classiques par des pompes à chaleur actionnées électriquement, la mutation vers les voitures électriques,...

Le grand défi consiste, sans aucun doute, à concilier cette demande croissante en électricité avec les objectifs de la politique environnementale européenne. Pour ne pas mettre en péril la sécurité d'approvisionnement, aucune source de combustible unique ne peut être trop dominante. En outre, les anciennes centrales électriques classiques seront rapidement mises hors service pour atteindre les objectifs environnementaux (CO₂, NO_x, SO₂), alors que, simultanément - sur base de la législation actuelle - la capacité nucléaire en Belgique et en Allemagne notamment doit être progressivement abandonnée. L'utilisation des sources d'énergie renouvelable prendra de l'importance mais cette part restera limitée et exigera de toute façon, vu le caractère intermittent du vent et du soleil, de disposer de la capacité *back up* nécessaire. De plus, le prix de l'électricité ne peut pas affaiblir la position compétitive des consommateurs industriels, ni le pouvoir d'achat des ménages.

Climat

La FEBEG estime que, pour relever les défis futurs en matière de prix, de sécurité d’approvisionnement et d’objectifs climatiques, les autorités doivent privilégier un mixte équilibré des technologies de production d’électricité, sans exclure aucune technologie *a priori*, et une utilisation de vecteurs d’énergie primaire, approvisionnés de préférence à partir de plusieurs sources, via diverses voies de transport.

- ✓ Grands défis
- ✓ Mixte énergétique équilibré
- ✓ Dispersion chemins de transport

Ventes aux enchères des droits d’émission

Climat

Dès 2013, la vente aux enchères des droits d’émission dans notre pays sera **l’unique méthode d’attribution de droits d’émission de CO₂ aux centrales électriques**, tant pour les entreprises d’électricité que pour les auto-producteurs.

Il va de soi que ces ventes aux enchères doivent être organisées de manière prévisible, transparente et efficace, et qui garantit de plus l’égalité de traitement pour toutes les installations de production. Afin de pouvoir garantir un fonctionnement efficace du marché de l’électricité à tout moment, les ventes aux enchères doivent être organisées en temps opportun, c.à.d. que la quantité de droits d’émission à vendre doit être connue avant fin 2010 et que la première vente doit avoir lieu au plus tard fin 2011.

La FEBEG insiste auprès des autorités régionales pour qu’elles s’efforcent d’obtenir, à temps, un règlement sur les ventes aux enchères harmonisé au niveau européen, avec les accords pratiques nécessaires et qui devrait opter pour des ventes mensuelles sur une plateforme collective unique au niveau européen, plutôt que par pays ou région. Les revenus des ventes doivent revenir au secteur afin de limiter les surcoûts de la politique climatique au profit de tous les utilisateurs finaux: les modalités (suppression de la composante Kyoto de la cotisation fédérale, projets de réduction- CO₂ comme l’électricité verte ou la capture et le stockage de CO₂, ...) peuvent être déterminées en consultation avec les utilisateurs finaux. Il est en tout cas essentiel de faire coïncider l’utilisation des revenus en Belgique avec celle en vigueur dans les pays membres voisins, afin d’éviter toute distorsion de la concurrence.

- ✓ Organisation en temps opportun de la première vente
- ✓ Mensuellement via plateforme européenne
- ✓ Coûts limités pour tous les consommateurs finaux
- ✓ Réserve de revenus pour l’objectif climatique
- ✓ Mise en concordance avec états membres voisins

Mécanismes de flexibilité pour le CO₂

Climat

Les mécanismes de flexibilité pour le CO₂ se résument au fait que des opérateurs peuvent augmenter les quantités d’émissions qui leur ont été attribuées par l’acquisition de droits d’émission provenant de projets de réduction de CO₂ dans un autre pays. **Cette forme de flexibilité est importante afin de limiter les coûts de la réduction des émissions de CO₂.**

Ces mécanismes de flexibilité peuvent prendre la forme d’un ‘*joint implementation*’ (JI) – investissements dans des projets qui diminuent les émissions nettes dans d’autres pays industrialisés – ou un ‘*clean development mechanism*’ (CDM), avec investissements dans des projets qui abaissent les émissions nettes dans un pays en voie de développement. Ces mécanismes accordent uniquement des droits d’émission aux projets répondant à toute une série de critères et de conditions.

Pour la FEBEG, il est de la plus grande importance que les opérateurs

fassent usage des JI/CDM. Pour ce faire, les JI/CDM doivent être accessibles dans la pratique, en limitant le nombre de critères pour les projets, en imposant des critères plus clairs et transparents qui ne sont pas plus contraignants que les recommandations européennes et internationales et en limitant au maximum les charges administratives.

- ✓ Utilisation maximale
- ✓ Critères limités et transparents
- ✓ Charges administratives limitées

Restitution des quotas CO₂ en Wallonie

Une obligation éventuelle de restitution de quota CO₂ suite à une allocation trop grande constatée *ex post*, revient en fait à adapter les quantités attribuées aux entreprises dans le cadre du Deuxième Plan d'Allocation. Outre le fait que ceci **est contraire à l'esprit de la directive européenne, une telle mesure de restitution de quotas pénalise les entreprises wallonnes par rapport aux entreprises de régions ou états membres voisins** qui conservent les quotas attribués.

Au sujet de la position concurrentielle des entreprises wallonnes, la FEBEG désire souligner que ce problème doit être considéré au niveau du portefeuille de l'entreprise en Wallonie – et non au niveau des installations individuelles – et que toute évaluation intermédiaire des besoins est inutile car elle ne tient pas compte de la conjoncture industrielle pendant toute la période.

La FEBEG recommande donc de traiter le problème d'accroissement des réserves indépendamment de celui d'une surallocation éventuelle. La Région pourrait financer l'achat de droits d'émission manquants avec les revenus futurs de la vente aux enchères des droits d'émission prévue en 2013.

Climat

- ✓ Respect des quotas attribués
- ✓ Aucun désavantage concurrentiel pour les entreprises wallonnes
- ✓ Préfinancement du déficit en quotas par revenus des ventes

Capture et stockage du CO₂ (CCS)

La capture et le stockage du CO₂ ou encore - *Carbon Capture and Storage* (CCS) – est une technologie qui doit permettre, à terme, au charbon de garder sa place dans un mixte énergétique équilibré au sein d'un parc de production d'électricité pauvre en CO₂.

Les possibilités de stockage de CO₂ sont cependant très limitées en Belgique, et certains emplacements potentiels entrent également en ligne de compte pour le stockage du gaz. Ceci signifie aussi que le stockage éventuel de CCS est plus onéreux en Belgique que dans d'autres pays qui disposent d'un potentiel de stockage suffisant.

Pour la FEBEG, il est par conséquent important que le CCS ne soit pas rendu obligatoire et qu'il ne se produise pas non plus au niveau des Régions: l'application obligatoire d'une technologie spécifique n'est d'ailleurs pas conciliable avec le principe de l'*Emission Trading Scheme* (ETS) qui laisse au marché le choix des technologies. La disponibilité et le coût de l'infrastructure de transport et la capacité de stockage seront donc déterminants pour décider de la faisabilité de CCS dans des pays comme la Belgique au potentiel de stockage peu important. La FEBEG désire, en outre, que le CCS soit appliqué au niveau européen de manière économique. Dans cette optique, il y a lieu de privilégier l'harmonisation au niveau européen des critères et modalités de '*capture readiness*' et '*assessment*' d'une éventuelle application de CCS, plutôt qu'au niveau des Régions.

Climat

- ✓ Pas d'application obligatoire
- ✓ Efficacité des coûts
- ✓ Harmonisation au niveau européen

Objectifs pour l'énergie renouvelable

Climat

La répartition de l'objectif européen – 20 % d'énergie renouvelable de la consommation brute en 2020 – est basée pour la moitié sur le Produit National Brut (PNB) par habitant des états membres et sur un pourcentage identique pour tous les états membres, et non pas sur leur potentiel en énergie renouvelable.

Le potentiel technico-économique en énergie renouvelable est relativement limité en Belgique: peu de dénivelés pour l'énergie hydro-électrique, peu d'heures d'ensoleillement pour l'énergie solaire, un littoral étroit pour l'énergie éolienne *off shore*, peu d'emplacements adéquats pour l'énergie éolienne *on shore*, ... Pour toutes ces raisons, l'impact sur le prix de l'énergie sera plus important en Belgique que la moyenne européenne.

C'est pourquoi la FEBEG plaide pour que les Régions utilisent au maximum les possibilités de flexibilité afin de limiter les surcoûts. En outre, l'objectif belge à court terme – et sur base d'un coût marginal égal – devrait être réparti entre le niveau fédéral (l'énergie éolienne *off shore*) et les régions ainsi que entre les vecteurs 'électricité', 'chaleur et/ou réfrigération' et 'transport'.

- ✓ Potentiel technico-économique limité
- ✓ Objectif non basé sur potentiel
- ✓ Besoin de flexibilité
- ✓ Besoin répartition entre niveaux d'autorité et vecteurs

Flexibilité en vue d'atteindre l'objectif d'énergie renouvelable

Climat

Pour atteindre les objectifs en matière d'énergie renouvelable, les états membres peuvent utiliser les mécanismes de flexibilité, notamment (i) l'organisation de projets communs, - tant internes à l'Union européenne qu'avec des pays hors Union -, (ii) la pratique d'échanges statistiques, (iii) l'harmonisation de leur politique, dans le but par exemple d'échanger leurs certificats d'électricité verte.

Les objectifs européens n'étant pas basés sur le critère de l'efficacité en termes de coûts, ces mécanismes de flexibilité sont extrêmement importants pour la Belgique afin de limiter, à un niveau raisonnable, les coûts liés à la réalisation des objectifs.

C'est pourquoi la FEBEG plaide afin que les Régions utilisent au maximum les possibilités de flexibilité offertes par l'organisation de projets communs et le système d'échange statistique. En outre, l'harmonisation et la reconnaissance réciproque de certificats verts devrait permettre aux opérateurs – pour remplir leurs obligations de quota d'électricité verte - d'utiliser des certificats d'installations situées dans d'autres régions et autres états membres de l'Union européenne, voire même d'autres pays hors Union.

- ✓ Nécessité de limiter les coûts
- ✓ Emploi maximal mécanismes de flexibilité
- ✓ Certificats verts interchangeables

Certificats verts

Climat

La Directive européenne part du principe de subsidiarité pour justifier la subsistance en grande partie des différences actuelles de politique nationale (*feed in tariffs*, certificats, *tenders*, ...). **La nouvelle directive a raté l'occasion de donner une impulsion forte en direction d'une approche plus intégrée et plus harmonisée**, impulsion qui pourrait

conduire à utilisation plus efficace des avantages comparatifs et économies d'échelle, et pourrait donner naissance au marché européen d'électricité verte et de certificats verts.

La FEBEG plaide en faveur de la poursuite de la politique – donc pour le maintien des certificats verts – mais aussi pour plus d'harmonisation et de recherche d'interchangeabilité des certificats verts entre les régions et entre les états membres qui utilisent cet instrument. Ceci est également valable pour les certificats de l'énergie éolienne off shore. La FEBEG privilégie l'harmonisation et la reconnaissance de ces certificats par les régions plutôt qu'une obligation de quotas spécifiques pour les fournisseurs et un marché spécifique. La FEBEG n'estime pas non plus opportun d'imposer des obligations de quotas spécifiques pour la chaleur verte, mais propose d'appuyer le développement au moyen d'incitations financières et fiscales.

- ✓ **Maintien certificats verts**
- ✓ **Certificats verts interchangeables aussi pour l'off shore**
- ✓ **Pas d'obligation de quota pour chauffage vert**

Garanties d'origine

L'électricité ne peut pas être vendue comme 'électricité verte' sans être munie d'un label adéquat de 'garantie d'origine'. Les garanties d'origine sont donc des documents administratifs délivrés lors de la production d'électricité à partir de sources d'énergie renouvelable et à utilisation unique pour prouver la livraison d'électricité verte.

La FEBEG propose de conserver le système actuel, autrement dit, le traitement séparé des garanties d'origine belges et des certificats verts belges et de n'imposer aucune limitation géographique ou d'autre nature au commerce des garanties d'origine. L'opportunité d'appliquer le système des garanties d'origine au chauffage renouvelable doit être examinée.

Climat

- ✓ **Traitement séparé pour certificats verts**
- ✓ **Aucune limitation**

Dispatching et balancing

Le caractère discontinu de certaines sources d'énergie renouvelable - énergie éolienne et solaire en sont l'exemple par excellence – ne simplifie pas leur intégration au système existant: ainsi le *balancing* (conservation de l'équilibre du réseau) n'est pas toujours évident.

La possibilité d'une renomination *intraday*, la disponibilité d'un marché *cross border intraday* et des programmes fiables de prévisions résolvent en grande partie les problèmes liés au caractère intermittent de certaines sources d'énergie renouvelable.

En outre, des règles particulières de priorité ne sont pas nécessaires pour la mise sur réseau de l'énergie renouvelable, la plupart des installations d'énergie renouvelable bénéficiant de facto de la priorité lors du *dispatching* grâce à leur faible coût variable.

C'est pourquoi la FEBEG est d'avis que le *dispatching* et le *balancing* peuvent fonctionner conformément au marché. La FEBEG plaide aussi pour réunir dans un seul panier tous les surcoûts relatifs à l'électricité verte (système de balancing spécifique, intervention pour le câble off shore,...), notamment le système des certificats verts avec garantie de rachat basée sur une évaluation régulière des pointes non rentables.

Climat

- ✓ **Dispatching et balancing conforme au marché**
- ✓ **Système unique pour surcoûts électricité verte**

Biomasse

Climat

Selon toutes les études récentes, la biomasse représente plus de la moitié du potentiel d'énergie renouvelable en Belgique. C'est pour cette raison que l'utilisation maximale de la biomasse sera indispensable afin d'atteindre l'objectif national pour l'énergie renouvelable.

Un *level playing field* en Europe est en outre nécessaire entre d'une part le secteur de l'énergie et les autres secteurs industriels, et d'autre part entre les producteurs d'énergie.

La FEBEG plaide par conséquent pour une harmonisation au niveau européen des critères de durabilité de la biomasse sur base de l'article 95 du traité UE (promotion de la réalisation du marché interne). La FEBEG espère que les autorités régionales ne limiteront pas l'emploi de la biomasse pour la production d'énergie renouvelable de façon à rendre impossible le respect des objectifs européens ou que les coûts deviennent prohibitifs: le cadre légal doit être prévisible, transparent et non discriminatoire. Il ne peut pas décourager les installations de grande envergure, non plus.

- ✓ *Level playing field*
- ✓ Critères de durabilité au niveau européen
- ✓ Réglementation prévisible et transparente

Intégration des marchés du commerce de gros

Marché du commerce de gros

Le 8 décembre, 2008 les Ministres de l'Energie de l'Allemagne, de la France, des Pays-Bas, du Luxembourg et de la Belgique, ont déclaré que les pays concernés ont la volonté d'aboutir à un Marché unique centre-ouest européen (CWE) du commerce de gros du gaz et de l'électricité, d'autant plus que cette intégration offre des avantages macro-économiques importants (grande liquidité, augmentation de la concurrence,...). **Des marchés de commerce de gros efficaces sont en outre, une condition nécessaire au bon fonctionnement des marchés de livraison.**

Les priorités de ce processus d'intégration des marchés du commerce de gros de l'électricité sont le couplage des marchés de l'électricité hollandais, français et belge, au marché allemand, le développement d'un marché *intra-day* transfrontalier qui fonctionne bien, la capacité de réserve et le *balancing* ainsi que l'encouragement d'investissements en infrastructures de transport transfrontalier.

Pour rendre possible l'intégration du marché régional du gaz européen, des actions devront être à nouveau entreprises en vue d'améliorer la transparence, d'augmenter la capacité de transport ou d'améliorer la capacité existante et de stimuler les investissements.

La FEBEG invite les autorités régionales à accorder leur soutien total à ce processus d'intégration des marchés du commerce en gros de l'électricité et du gaz afin de ne pas priver les consommateurs finaux des avantages d'un marché efficace de l'électricité et du gaz.

- ✓ Avantages macro-économiques
- ✓ Indispensable au bon fonctionnement du marché de livraison

Cohérence, harmonisation et stabilité

Marché de livraison

Le nombre de lois, décrets et règles édictées par les gouvernements fédéral et régionaux ainsi que par les régulateurs a augmenté de façon exponentielle depuis que la libéralisation des marchés de l'énergie a été

introduite dans notre pays, à la fin de la décennie précédente.

L'autorité a, plus d'une fois, imposé au marché de l'énergie des mesures opérationnelles contraignantes, parfois uniques ou rétroactives, qui provoquent des dépenses disproportionnées pour les diverses parties du marché. Il s'agit, par exemple de toutes sortes de réductions accordées à des particuliers ou à des consommateurs moins favorisés, qui de toute façon devront être financées par les clients via une autre voie.

La réglementation est devenue tellement incertaine, complexe et source d'augmentation de coûts que certaines entreprises ne sont plus intéressées par le marché belge ou segments de marché. Ceci va carrément à l'encontre du but initial de la libéralisation.

Lors du réajustement annoncé des compétences en matière d'énergie entre le niveau fédéral et les régions, il faut, selon la FEBEG, tendre à la simplification et à plus de cohérence: les compétences doivent s'exercer au niveau qui offre la meilleure efficacité (subsidiarité). C'est pourquoi la FEBEG insiste afin que les initiatives régionales visant à rendre plus efficace le fonctionnement du marché soient prises en coordination avec les autres régions. De plus, la FEBEG demande un examen approfondi et la simplification de la réglementation et ceci en coopération avec les régions entre elles.

- ✓ Cohérence
- ✓ Harmonisation
- ✓ Simplification
- ✓ Application du principe de subsidiarité

Echange centralisé de données

Marché de livraison

La libéralisation a notamment pour effet d'augmenter exponentiellement l'échange de données. Les processus et le cadre réglementaire qui régissent cet échange de données sont de la compétence des régions. Les processus et le cadre réglementaire n'étant pas encore au point, de nombreuses réclamations sont introduites par les consommateurs pour des erreurs d'échange de données suite à un changement de fournisseur, un déménagement, ... conduisant à des factures erronées

Afin d'obtenir une amélioration radicale du service à la clientèle et une diminution des réclamations sur le marché libéralisé de l'énergie, la FEBEG plaide pour une meilleure collaboration entre les fournisseurs, les gestionnaires de réseaux, les Access Right Parties (ARP's), les shippers et les autorités pour assurer un transfert correct et à temps des données entre les parties.

La mise sur pied d'une Central Data Clearing House sera certainement en mesure d'y contribuer. Une telle banque centrale de données doit rassembler l'ensemble des données de toutes les parties, qui sont nécessaires pour, notamment, calculer correctement une offre individuelle, une facture et appliquer correctement les procédés du marché, tels que les changements de fournisseurs par exemple.

La FEBEG plaide en faveur d'une approche coordonnée des trois régions lors de l'instauration de la Data Clearing House. Non seulement, cela réglerait bon nombre de problèmes de facturation et de changements de fournisseurs, mais cela devrait aussi offrir une solution aux difficultés d'attribution d'électricité gratuite et de tarifs sociaux.

- ✓ Approche coordonnée
- ✓ Central Data Clearing House
- ✓ Echange d'information correcte et améliorée.
- ✓ Facturation correcte
- ✓ Diminuer les coûts
- ✓ Marché plus efficace

Smart Metering

Marché de livraison

L'introduction du *smart metering* permettra de disposer d'informations en 'real time' sur la consommation d'énergie et sur la production locale. **En outre, *smart metering* est un instrument utile dans le cadre de l'utilisation rationnelle d'énergie** et offre la possibilité d'améliorer la qualité et l'efficacité de certains procédés de marché, notamment la facturation, et de contribuer à une sécurité accrue de l'approvisionnement.

La FEBEG s'inquiète d'une éventuelle approche régionale fragmentée pour l'introduction des compteurs intelligents, approche inefficace et génératrice de coûts supplémentaires, et en outre moins performante pour toutes les parties concernées, y compris les consommateurs.

Pour cette raison, la FEBEG demande un projet cohérent et interrégional. Afin de pouvoir profiter au maximum des économies d'échelle, des standards qui tiennent compte de toutes les exigences en terme de *business* du *smart metering* (en vue d'un meilleur fonctionnement du marché, d'une régulation cohérente, des faisabilités et exigences commerciales et fonctionnelles) doivent être développés

Etant donné l'impact de *smart metering* sur les procédés de marché actuels, le cadre réglementé et les activités des fournisseurs, la FEBEG demande à être étroitement impliquée dans la conception, l'implémentation et le déroulement du *smart metering* en Belgique.

- ✓ **Système *smart metering* unique**
- ✓ **Impact important sur procédés de marché et réglementation**
- ✓ **Implication dans l'implémentation**

Modèle de gouvernance

Marché de livraison

Au jour d'aujourd'hui, existent divers groupes qui régissent le fonctionnement du marché. A cause de cette diversité, la concertation est souvent inefficace. Dans l'approche actuelle de modélisation du marché, il n'y a qu'un monitoring limité et peu de possibilité d'appel.

La FEBEG plaide en faveur de l'instauration opérationnelle et formelle d'un **nouveau modèle de gouvernance qui assure une vision de long terme pour le modèle de marché**. Dans cet esprit, un nouveau modèle de concertation est nécessaire au niveau interrégional et fédéral en collaboration avec les régulateurs et auquel tous les acteurs du marché concernés participent sur pied d'égalité et où les rôles et les responsabilités sont clairement décrits (*clearing house, smart metering, ...*). Dans ce but, un cadre régulateur d'appui et un monitoring sont indispensables.

- ✓ **Marché plus efficace.**
- ✓ **Impact important sur procédés de marché et réglementation**

Obligations de service public

Marché de livraison

Les différentes régions ont imposé leurs propres obligations de service public, notamment sur le plan social. La diversité de réglementations et d'obligations n'est pas seulement source de coûts supplémentaires pour les ménages et les consommateurs industriels, mais occasionne en outre de nombreuses charges administratives aux entreprises du secteur.

La FEBEG propose que, dans le cadre de la concertation entre les régions,

on examine **la possibilité de mieux harmoniser les obligations entre elles**, de manière à limiter les charges administratives (donc les coûts) des entreprises.

De cette façon, les expériences, tant positives que négatives des obligations sociales de service public d'une région donnée peuvent être utilisées lors de l'évaluation des obligations de service public des autres régions.

En guise d'exemple: en Flandre, à l'issue d'une longue procédure, un consommateur domestique, en retard de paiement, est finalement pourvu d'un compteur à budget par son gestionnaire de réseaux, dans son rôle de fournisseur social. De ce fait, le client disparaît réellement du marché libre, souvent pour une longue période. Par contre, en cas de défaut de paiement, le consommateur résidentiel wallon qui ne jouit pas d'une protection sociale spécifique, reste approvisionné par son fournisseur commercial, même dans le système de prépaiement du compteur à budget. De cette façon, le client reste dans le marché libre et profite du produit qu'il a choisi et des services de son fournisseur commercial. Le système du compteur à budget qui incite le client à gérer intelligemment son budget énergie n'existe pas dans la réglementation bruxelloise.

- ✓ Harmonisation
- ✓ Diminution des coûts
- ✓ Efficience de marché

Libéralisation à Bruxelles

Marché de livraison

Près de deux ans après la libéralisation des marchés énergétiques, aucune concurrence réelle n'a encore pu se développer en Région de Bruxelles-Capitale. Après un an de libéralisation les parts de marchés des nouveaux opérateurs sur le marché résidentiel, étaient de 2 % pour l'électricité et 2 % pour le gaz. **La lourdeur et la complexité des obligations imposées par la réglementation rendent le marché peu attrayant pour les fournisseurs et limitent ainsi la possibilité pour les consommateurs bruxellois de profiter des avantages de la libéralisation.**

En outre, les procédures exigées sont particulièrement complexes pour les consommateurs. Parmi toutes ces limitations, la FEBEG désire attirer l'attention, en particulier sur:

- La relation contractuelle déséquilibrée qui oblige le fournisseur à offrir des contrats d'une durée minimale de 3 ans, tandis que le client peut y mettre fin unilatéralement à tout moment. La FEBEG propose de limiter la durée des contrats à 1 an.
- La protection complexe et peu efficace des consommateurs. La FEBEG propose d'introduire des obligations de résultat pour le gestionnaire de réseaux de distribution.
- La FEBEG insiste sur une simplification des procédures d'obtention du statut de client protégé. L'initiative pour transférer un client à un fournisseur social doit être laissée aux fournisseurs.

- ✓ Réglementation trop complexe
- ✓ Pas de concurrence
- ✓ Nécessité d'une simplification



Aspiravi
Vaarnewijkstraat 17
8530 Harelbeke
www.aspiravi.be



Distrigas
Rue de l'Industrie
1040 Bruxelles
www.distrigas.be



E.ON Belgium
Avenue des Arts 40
1040 Bruxelles
www.eon-benelux.com



EDF Belgium
Boulevard Bischoffsheimn 11 bte 5
1000 Bruxelles
www.edfbelgium.be



Electrabel
Avenue du Régent 8
1000 Brussel
www.electrabel.be



Electrawinds
Plassendale 1, Wetenschapspark 1
8400 Oostende
www.electrawinds.be



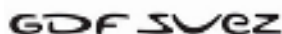
Eneco Energie
Zandvoortstraat C47/11
2800 Mechelen
www.eneco.be



Essent
Ring Business Center, Noordersingel 19
2140 Antwerpen
www.essent.be



Gassco Belgium
Haven – Kaai 524, Barlenhuisstraat 1
8380 Zeebrugge
www.gassco.no



GDF SUEZ (Succursale), Global Gas and LNG Branch
Rue de l'Arbre Bénit 46
1050 Bruxelles
www.gdfsuez.com



Laborelec
Rue de Rhode 125
1630 Linkebeek
www.laborelec.be



Lampiris
Rue Natalis 2
4020 Liège
www.lampiris.be



Nuon Belgium
Medialaan 34
1800 Vilvoorde
www.nuon.be



SPE
Rue Royale 55, bte 14
1000 Bruxelles
www.spe.be



Wingas
Avenue des Arts 21
1000 Bruxelles
www.wingas.de

**Publication de la
Fédération des Entreprises
Electriques et Gazières**

**FEBEG
Galérie Ravenstein 3, bte 9
1000 Bruxelles
894 510 739 RPM Brussel
Tél: + 32 2 500 85 85
Fax: + 32 2 500 85 86
info@febeg.be
www.febeg.be**

**Editeur responsable:
Jan Herremans**